

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le site du "Vieux Eze" à EZE S/MER (Alpes Maritimes) délimité par :

- au Nord la route nationale 564
- à l'Ouest le vallon de l'Ibac
- au Sud la limite Sud de la parcelle 74
- à l'Est et au Nord-Est le chemin vicinal de la gare à EZE jusqu'à la route nationale. Ensemble sis sur les parcelles cadastrales 73 à 84 85 bis 88 à 94 106 à 110 114 116 à 118 121 à 347 508 510 514 à 519 et dont les propriétaires figurent sur la liste annexée, est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d 'EZE et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 AOUT 1942

Pour le Ministre, Secrétaire
d'Etat à l'Education Nationale et par
délégation : Le Directeur
Adjoint du Cabinet

